

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**21 DECEMBRE 2023**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Provision pour charge de  
compte épargne temps  
relevant du régime  
budgétaire et comptable**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 22 décembre 2023  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en Préfecture  
le 22 décembre 2023  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 décembre 2023

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINOLLESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 21 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 décembre deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE\*, Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur LE GARSMEUR

\*Madame BOGE présente à partir du dossier 23 H 19

**Avaient donné procuration :**

Madame AGUINET à Monsieur PERICARD  
Madame BOUTIN à Madame LESUEUR  
Monsieur BASSINE à Monsieur MIRABELLI  
Madame GOTTI à Madame MACE  
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS  
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD  
Madame BOGE à Monsieur THOMAS  
Monsieur ROUXEL à Monsieur LE GARSMEUR

**Secrétaire de séance :**

Monsieur MIRABELLI

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20231221-23-H-16-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2023  
Date de réception préfecture : 22/12/2023

**N° DE DOSSIER** : 23 H 16

**OBJET** : PROVISION POUR CHARGE DE COMPTE EPARGNE TEMPS RELEVANT  
DU REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a instauré le Compte Epargne-Temps (CET) par délibération du 16 octobre 2010 pour les agents titulaires et contractuels.

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés selon les modalités définies dans ladite délibération et rappelées dans le règlement intérieur.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET induit par le remplacement d'un agent, le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation de ces jours du CET rendu possible par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M57.

L'instruction comptable M57 repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint aux maquettes budgétaires du Budget Primitif et du Compte Administratif.

Par ailleurs, les conditions de constitution mais aussi de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement doivent être fixées par délibération en application de l'article R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au 31 décembre 2023, 223 agents de la Ville de Saint-Germain-en-Laye ont ouvert un CET pour un nombre total de jours épargnés de 3 854,50 jours.

Les jours comptabilisés au-delà de 15 peuvent être, en tout ou partie :

- Indemnisés,
- Et/ou pris en comptes pour la retraite complémentaire (RAFP),
- Et/ou maintenus sur le CET (dans la limite du plafond de 60 jours).

En cohérence avec les règles de monétisation, et comme le préconise la nomenclature M57, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir des jours détenus au-delà du 15<sup>e</sup> par les agents bénéficiant d'un CET.

Dans ces conditions, seuls 83 agents sont concernés pour un montant total valorisable chargé de 161 827 €, selon le barème en vigueur (150 €/j pour un agent de Catégorie A ; 100 €/j pour un agent de Catégorie B ; 83 €/j pour un agent de Catégorie C), et le détail ci-dessous :

| Catégorie statutaire | Nb d'agents avec CET | Nb de jours épargnés | Montant total chargé (€) | Nb d'agents avec CET >15j | Nb de jours monétisables (>15j) | Montant total valorisable chargé (€) |
|----------------------|----------------------|----------------------|--------------------------|---------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| A                    | 56                   | 1 203,50             | 184 500 €                | 27                        | 501,50                          | 79 343 €                             |
| B                    | 39                   | 762,50               | 83 600 €                 | 18                        | 311,00                          | 32 315 €                             |
| C                    | 128                  | 1 888,50             | 151 153 €                | 38                        | 304,00                          | 50 169 €                             |
| Total                | 223                  | 3 854,50             | 419 243 €                | 83                        | 1 416,50                        | <b>161 827 €</b>                     |

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en place d'une provision relevant du régime budgétaire et comptable d'un montant total de 161 827 € correspondant aux jours épargnés « monétisables » au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **DELIBERATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE la mise en place d'une provision budgétaire et comptable d'un montant total de 161 827 € correspondant aux jours épargnés « monétisables » au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*